

# IMERYS

Société Anonyme  
au capital de 158 971 388 euros  
Siège social : 43 quai de Grenelle, 75015 Paris  
562 008 151 R.C.S. Paris

---

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 MAI 2019

---

Le dix mai deux mille dix-neuf, à onze heures, les actionnaires de la société IMERYS SA (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Centre d'affaires New Cap Event Center, 3 quai de Grenelle, 75015 Paris. Cette Assemblée Générale Mixte (l'« **Assemblée** ») a été convoquée suivant avis insérés dans les journaux d'annonces légales suivants :

- . le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des 29 mars et 19 avril 2019,
- . le Quotidien Juridique du 19 avril 2019,

ainsi que par lettre adressée dans les délais légaux aux actionnaires détenteurs de titres nominatifs.

La presse nationale a également annoncé la tenue de l'Assemblée de la Société conformément aux recommandations formulées par l'Autorité des marchés financiers (avis paru dans Les Echos du 3 avril 2019).

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ; cette feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration.

Sont également présents M. Paul DESMARAIS III, Vice-Président du Conseil d'Administration, Président du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, M. Conrad KEIJZER, Directeur Général, ainsi que 10 autres membres du Conseil d'Administration.

La société BELGIAN SECURITIES BV, représentée par M. Jonathan RUBINSTEIN, et la société BLUE CREST HOLDING SA, représentée par M. Stratis PAPAEFSTRATIOU, les deux actionnaires présents qui représentent le plus grand nombre de voix et qui acceptent ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

M. Frédéric GOURD, représentant la société DELOITTE & ASSOCIES, agit au nom du collège des Commissaires aux comptes de la Société et M. Sébastien HUET, représentant la société ERNST & YOUNG ET AUTRES.

M. Denis MUSSON, Secrétaire et Conseiller Spécial du Conseil, est désigné comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou qui ont voté par correspondance, possèdent, pour la partie ordinaire de l'Assemblée : 67 291 910 actions, soit 85,53 % du nombre total de titres ayant droit de vote au jour de l'Assemblée, représentant 114 303 535 voix, soit 90,72 % du nombre total de voix et, pour la partie extraordinaire de l'Assemblée : 67 289 515 actions, soit 85,52 % du nombre total de titres ayant droit de vote au jour de l'Assemblée, représentant 114 298 293 voix, soit 90,72 % du nombre total de voix, étant précisé que le nombre total de voix arrêté à la date de l'Assemblée ressort à 125 989 238.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et, en conséquence, peut valablement délibérer.

Ont été déposés sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée, notamment :

1. l'avis préalable à l'Assemblée et les avis et lettres de convocation, à savoir :
  - . un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 mars 2019 ayant publié l'avis préalable à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce,
  - . un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et du journal d'annonces légales Le Quotidien Juridique du 19 avril 2019 contenant l'avis de convocation et les conditions d'admission à l'Assemblée,
  - . la copie et les accusés de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ainsi que la copie de la lettre d'invitation remise au représentant du Comité d'Entreprise,
  - . un exemplaire de l'avis de convocation adressé aux titulaires d'actions nominatives, auquel était joint un formulaire de vote par correspondance et de procuration, contenant les documents et informations prévus par les dispositions de l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
2. la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ;
3. le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ce rapport est reproduit dans le Document de Référence 2018, incluant le Rapport Financier Annuel du Groupe, déposé le 20 mars 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers (le « **Document de Référence 2018** ») ;
4. le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et reproduit dans le Document de Référence 2018 ;
5. les rapports spéciaux du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions attribuées ou levées au cours de l'exercice 2018 ainsi que sur les attributions d'actions gratuites effectuées au cours de ce même exercice ;
6. les comptes annuels de la Société et consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ces comptes étant inclus dans le Document de Référence 2018 ;
7. le rapport du Conseil d'Administration et les projets de résolution proposés par ce dernier à l'Assemblée, ces documents étant reproduits dans le Document de Référence 2018 ;
8. le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et celui sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2018, leur rapport spécial établi sur les conventions et engagements réglementés de ce même exercice, leur rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, leur rapport sur l'émission d'actions et / ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et / ou suppression du droit préférentiel de souscription, leur rapport sur l'émission d'actions ordinaires et / ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou de son groupe, et

enfin leur rapport sur la réduction de capital, l'ensemble de ces rapports étant inclus dans le Document de Référence 2018 ;

9. l'attestation de présence et le rapport d'assurance modérée du cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion ;
10. les mandats exercés par les administrateurs de la Société au sein d'autres sociétés. La liste de ces mandats figure dans le Document de Référence 2018 ; et
11. les renseignements requis par l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce concernant Mesdames Odile Desforges et Lucile Ribot et Monsieur Ian Gallienne dont le renouvellement en qualité de d'administrateurs de la Société est proposé à l'Assemblée.

L'Assemblée donne acte au Président de ce que :

- tous les documents, dont la communication est prescrite par la loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du Comité d'Entreprise pendant les quinze jours ayant précédé l'Assemblée ;
- lors de ses réunions du 18 avril et 6 mai 2019, le Comité d'Entreprise a émis l'avis suivant :  
*« Les membres de la DUP constatent que la performance opérationnelle du Groupe est correcte à périmètre constant mais notent une légère diminution. Toutefois, sans la cession d'Imerys Toiture, le Groupe aurait affiché un résultat négatif compte tenu des pertes liées aux Proppants, au Graphite et Carbone en Namibie et aux contentieux sur le Talc aux USA. Dans ce contexte, les membres de la DUP s'interrogent sur la stratégie menée et les investissements faits ces dernières années. De plus, les membres de la DUP désapprouvent la politique de distribution du dividende aux actionnaires qui représente 48 % du Résultat Courant Net part du Groupe, supérieur de 7 points à ce qui s'est fait jusqu'à présent. Les membres de la DUP souhaitent que le produit de la cession d'Imerys Toiture soit réinvesti pour le développement des activités. Les membres de la DUP alertent la Direction sur le fait que depuis l'annonce du Plan de Transformation, il existe un malaise dû à l'incertitude, tant à la fois sur le plan social que sur le plan business, et espèrent que la Direction considérera ses salariés autant que ses actionnaires ».*
- aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée n'a été formulée par des actionnaires, en application des dispositions des articles L. 225-105 et R. 225-73 du Code de commerce ; et
- aucune question écrite n'a été adressée au Président du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **PARTIE ORDINAIRE**

1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce et approbation, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements pris par la Société en faveur de Monsieur Conrad Keijzer au cours de l'exercice 2018 ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce et approbation, en application de l'article L. 225-46 du Code de commerce, de la rémunération exceptionnelle allouée à Monsieur Gilles Michel au cours de l'exercice 2018 ;
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;

7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Conrad Keijzer, en sa qualité de Directeur Général Délégué, puis Directeur Général de la Société ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Gilles Michel, en sa qualité de Président-Directeur Général puis Président du Conseil d'Administration ;
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Odile Desforges ;
10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne ;
11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot ;
12. Achat par la Société de ses propres actions.

### **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

13. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an ;
18. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, dans la limite de 10 % du capital par an ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes de fusion, d'apport ou autres ;
20. Limitation globale du montant nominal des augmentations de capital et des émissions de titres d'emprunt pouvant résulter des délégations et autorisations qui précèdent ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
23. Modification de l'article 20 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes ;
24. Pouvoirs.

Avant qu'il ne soit procédé à la présentation de l'activité et des résultats du Groupe au titre de l'exercice 2018, comme suit :

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 2018 – RÉSULTATS DU PREMIER TRIMESTRE 2019

L'activité et les résultats du Groupe de l'exercice 2018 sont commentés par M. Conrad KEIJZER, Directeur Général, et M. Olivier PIROTTE, Directeur Financier du Groupe.

➤ M. Conrad KEIJZER prend la parole et **présente le Groupe Imerys** :

- Imerys, leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie, a enregistré en 2018 un chiffre d'affaires de 4,6 milliards d'euros et est un acteur présent dans 50 pays avec 230 usines et mines d'exploitation ayant des clients dans 100 pays. L'Europe représente 49 % de son chiffre d'affaires (dont 5 % en France), les Amériques 30 % dont 25 % en Amérique du Nord, et l'Asie Pacifique 21 %. En termes de marchés finaux, la construction représente 26 % du chiffre d'affaires du Groupe, la consommation courante 22 % (dont alimentation et boissons, santé et beauté, emballage) et les marchés industriels (dont sidérurgie et automobile) 37 %.

La responsabilité sociale et environnementale est une priorité pour le Groupe. A cet égard, de nombreuses initiatives, une équipe et un plan d'actions spécifique ont été mis en place sous le contrôle du Comité Exécutif. Le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux, notamment en matière de sécurité et santé au travail, de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, et est fortement impliqué auprès des communautés locales proches de nos opérations.

- M. Conrad KEIJZER indique que le Groupe a mis en place en décembre 2018 une nouvelle organisation avec moins de niveaux hiérarchiques et un Comité Exécutif renouvelé, plus proche de ses clients et simplifiée en deux segments. Ceux-ci regroupent cinq Domaines d'Activité nouvellement créés, qui ont été construits autour des principaux marchés d'Imerys. Les directeurs des cinq Domaines d'Activité rapportent directement au Directeur Général du Groupe :
  - Le segment Minéraux de Performance sert les industries du plastique, de la peinture et du revêtement, de la filtration, des matériaux céramiques, des énergies renouvelables, du papier et du carton sur trois zones géographiques – Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA), Amérique et Asie-Pacifique (APAC),
  - Le segment Matériaux et Solutions Haute Température comprend deux Domaines d'Activité – Solutions de Haute Température, et Réfractaires, Abrasifs & Construction – à destination des marchés des réfractaires, de la fonderie, des métaux, des abrasifs et de la chimie du bâtiment.

Cette nouvelle organisation par marché permet d'accompagner le repositionnement réussi du Groupe sur les spécialités minérales pour l'industrie.

➤ M. Conrad KEIJZER présente ensuite les **faits marquants et les résultats financiers d'Imerys pour l'exercice 2018** :

- M. Conrad KEIJZER confirme que le Groupe a atteint son objectif annuel avec une croissance de + 6,5 % de son résultat courant net à 357 millions d'euros, en ligne avec la *guidance* de + 7 % indiquée à l'occasion des résultats du troisième trimestre, grâce notamment à :
  - un effet mix-prix favorable qui a plus que compensé l'inflation des matières premières et des coûts logistiques ; et
  - la contribution des acquisitions récentes.

Ces résultats ont été atteints malgré un ralentissement au second semestre et une base de comparaison plus exigeante qu'au quatrième trimestre de 2017.

Le cash-flow libre opérationnel courant net s'est élevé à 286 millions d'euros alors que le Groupe a investi 333 millions d'euros sur ses marchés finaux clés.

Le Groupe a renforcé son bilan en réduisant significativement sa dette financière nette de 949 millions d'euros à 1,6x l'EBITDA courant au 31 décembre 2018 contre 2,5x au 31 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration propose un dividende de 2,15 euros par actions, soit + 3,6 % par rapport à 2017.

- En 2018, Imerys a continué de reconfigurer son portefeuille d'activités pour renforcer son positionnement dans les minéraux de spécialités et améliorer son profil de croissance, plus précisément :
  - Imerys a intégré avec succès Kerneos, le leader mondial des liants aluminates de calcium à haute performance pour le marché en croissance de la chimie de la construction, consolidé depuis juillet 2017. Les synergies générées en 2018 ont été conformes aux prévisions ;
  - Imerys a finalisé la cession de sa division Toiture, la dernière activité de matériaux de construction restant dans son portefeuille. Bien que très rentable, cette activité française n'offrait que peu de perspectives de croissance. Cette transaction a considérablement renforcé le bilan du Groupe, avec une valeur d'entreprise de 1 milliard d'euros et une génération nette de flux de trésorerie excédant 800 millions d'euros.
- M. Conrad KEIJZER rappelle également que des mesures fortes ont également été prises pour faire face aux évolutions de marché dans certaines activités du Groupe :
  - Le Groupe s'est retiré de l'activité de proppants céramiques aux États-Unis, conséquence de profonds changements technologiques sur ce marché. La dépréciation et les coûts de restructuration au 31 décembre 2018 se sont élevés à environ 148 millions d'euros ; et
  - Les actifs de graphite naturel en Namibie ont été mis sous cocon et l'activité Graphite & Carbone a été recentrée. La dépréciation et les coûts de restructuration enregistrée au 31 décembre 2018 se sont élevés à environ 78 millions d'euros.

Ces décisions ont amélioré la profitabilité sous-jacente d'Imerys, ces opérations ayant eu un effet négatif sur le résultat courant opérationnel de 12 millions d'euros en 2018.

- Il rappelle également que les filiales du Groupe regroupant les activités Talc en Amérique du Nord figurent parmi les défendeurs dans des contentieux intentés par de nombreux plaignants aux Etats-Unis devant des tribunaux fédéraux ou de certains Etats. Après revue des options possibles, ces filiales ont pris l'initiative de se placer sous la protection de la procédure judiciaire américaine dite du « *Chapter 11* ».

A cet égard, M. Conrad KEIJZER a apporté les précisions suivantes :

- l'ouverture de cette procédure est une étape clé dans la recherche d'un règlement définitif des contentieux liés au talc aux Etats-Unis, dans la mesure où elle permet au Groupe un *ring-fencing* du périmètre et ainsi significativement de-risquer le Groupe dans ce contexte ;
- Cette procédure a immédiatement suspendu les contentieux en cours tout en permettant aux filiales concernées de continuer à exercer leurs activités dans le cours normal tout en recherchant un règlement définitif des contentieux historiques. En pratique, il n'y a pas eu de modifications dans les fonctions, rémunérations et assimilés des salariés de ces filiales ; de même leurs clients ont continué à être fournis avec des produits de haute qualité et leurs créanciers à être payés ;
- Le Groupe reste convaincu que les contentieux liés au talc aux États-Unis sont sans fondement, de nombreuses études soumises à un examen indépendant par de multiples organismes scientifiques et de contrôle (tels que la DFA aux Etats-Unis) ayant conclu à l'innocuité du talc ;
- La décision des entités concernées a été motivée par le renchérissement projeté pour les années à venir des coûts liés aux frais de défense et aux règlements transactionnels relatifs à de tels contentieux aux Etats-Unis.

M. Conrad KEIJZER précise que ni l'impact de la décision prise par les filiales concernées du Groupe Imerys, ni les modalités prévisibles du futur plan ne devraient affecter matériellement la situation financière d'Imerys, ni sa rentabilité. En 2018, ces filiales, qui sont désormais exclues du périmètre de consolidation du Groupe, ont représenté environ 3 % du chiffre et de l'EBITDA du Groupe. Le montant net de l'impact financier a été estimé à 250 millions d'euros et a été provisionné dans les états financiers consolidés de l'exercice 2018 du Groupe, en complément de la provision existante de 17 millions d'euros.

➤ À la demande de M. Conrad KEIJZER, M. Olivier PIROTTE prend ensuite la parole afin de présenter les **résultats du Groupe au titre de l'exercice 2018** :

- A titre préliminaire, M. Olivier Pirotte précise que l'ensemble des chiffres ainsi présentés ont été retraités, conformément aux normes applicables, pour corriger l'année 2017 de l'impact de la cession de la division Toiture.
- M. Olivier PIROTTE indique que le **chiffre d'affaires 2018** du Groupe s'élève à 4 590,0 millions d'euros, en hausse de + 6,8 % par rapport à 2017, sur une base pro forma. Cette progression traduit l'effet de périmètre de 290 millions d'euros, qui provient pour 250 millions d'euros de la consolidation de Kerneos sur un peu plus de 6 mois, permet de compenser la cession de la division Toiture (299 millions d'euros) ainsi qu'une croissance organique de + 3,4 %, soutenue, en particulier, par un effet prix-mix positif dans tous les segments qui compense l'impact négatif des taux de change (- 147 millions d'euros) qui s'est fait ressentir en particulier sur le premier trimestre.

La croissance du chiffre d'affaires à périmètre et changes constants a été de 3,4% sur la totalité de l'année 2018. Ceci reflète une évolution contrastée entre le premier et le second semestre, après un fort premier semestre avec une croissance en moyenne de + 5,3 % ; la croissance organique s'est ralentie à 1,7 % en moyenne au second semestre. Les volumes ont diminué de 0,9 % au troisième trimestre et de 2,9 % au quatrième trimestre, en raison du ralentissement des marchés, comme l'automobile ou ceux liés aux équipements industriels, en particulier en Europe. Ce ralentissement s'est d'ailleurs comme attendu accentué sur le premier trimestre de 2019, d'autant que la base de comparaison s'avère défavorable. L'effet prix mix positif a toutefois été compensé par la tendance négative des volumes.

- Le **résultat opérationnel courant** s'établissait à 562,1 millions d'euros en 2018, en hausse de + 2,0 % par rapport à 2017 et traduit une marge opérationnelle résiliente et élevée de 12,2 % pour 2018. A cet égard, il est souligné :
  - la contribution croissante des acquisitions récentes qui s'est élevée à 32 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, en phase avec la montée des synergies attendues de ces développements ; les effets de taux de change défavorables, en particulier au premier semestre et un fort effet prix mix qui fait plus que compenser la hausse des coûts variables ;
  - l'augmentation contenue de 45 millions d'euros des coûts fixes et des frais généraux sur l'ensemble de l'année (+ 2,7 %) qui a connu une inversion de tendance, avec une variation positive de la base de coûts que nous retrouvons tant sur la fin d'année qu'en ce début d'année 2019.
  - la discipline du Groupe qui lui a permis de tirer parti de la baisse de hausses de prix qui ont permis de largement compenser l'inflation toujours croissante.
  - au quatrième trimestre, les coûts variables ont augmenté de + 6,7%, tirés notamment par les prix des matières premières (alumine, bauxite, sable de zircon), de l'énergie et du fret. Dans un contexte de ralentissement des volumes, le Groupe a continué à compenser cette augmentation des coûts variables grâce à une hausse des prix, y compris au 1er trimestre 2019.
- M. Olivier PIROTTE indique que le **résultat courant net, part du Groupe** a augmenté de + 6,5 % à 356,8 millions d'euros. Il tient compte d'un résultat financier qui s'est encore amélioré de - 78,4 millions d'euros en 2017 à - 60,2 millions d'euros en 2018. La charge d'impôt de -145 millions d'euros correspond à un taux d'imposition effectif de 28,9%, inchangé d'un exercice à l'autre.
- Le **résultat net, part du Groupe** a nettement progressé de + 52,0 % à 559,6 millions d'euros en 2018 (368,2 millions d'euros en 2017). Il prend en compte :

- le résultat net des activités abandonnées à hauteur de 788,0 millions d'euros, pour l'essentiel lié à la cession de la division Toiture, avec sa plus-value significative de 740 millions d'euros,
- dépréciations, coûts de restructuration et autres éléments exceptionnels mentionnés ci-avant par M. Conrad KEIJZER de – 585,2 millions d'euros, principalement liés à :
  - la constitution d'une provision liée à la l'ouverture de la procédure de « *Chapter 11* » des filiales de talc nord-américaines d'Imerys (267 millions d'euros) qui représente la meilleure estimation du montant nécessaire pour éteindre les passifs liés aux litiges ;
  - le retrait du marché des proppants céramiques (148 millions d'euros),
  - la dépréciation de certains actifs de l'activité Graphite & Carbone (dont des opérations namibiennes en graphite naturel) (78 millions d'euros),
- Imerys a généré un niveau solide de **cash-flow libre opérationnel courant** de 448,4 millions d'euros avant impôt, soit un taux de conversion de l'EBITDA courant de 57 %. Le cash-flow libre opérationnel courant net s'élève quant à lui à 285,8 millions d'euros en 2018. Ces données très stables par rapport à l'exercice précédent traduisent les principaux éléments suivants :
  - une contribution de l'EBITDA courant à 793,2 millions d'euros en 2018, en hausse de + 2,1 % par rapport à 2017 ;
  - une augmentation des investissements à 333,0 millions d'euros, représentant 7,3 % du chiffre, destinée à soutenir le développement du Groupe sur ses marchés finaux clés et d'accompagner les développements informatiques (12 millions d'euros)
  - une variation de - 25,3 millions d'euros du besoin en fonds de roulement en 2018 (représentant 23,9 % du chiffre d'affaires), à comparer à - 13,1 millions d'euros en 2017, résultant d'une activité accrue sur l'ensemble de l'année.
- La **dette financière nette** s'élève à 1 297,4 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une diminution de 949,5 millions d'euros (- 42 %) par rapport au 31 décembre 2017, compte tenu de la cession de la division Toiture et une solide génération de trésorerie proche de celle de 2017 (après retraitement de la cession de la division Toiture).

Le Groupe dispose d'un bilan optimal dans la phase actuelle du cycle économique avec un levier financier amélioré à 1,6 x endettement financier net / EBITDA au 31 décembre 2018, et de 40 % exprime en fonction des fonds propres, soit à un des niveaux les plus bas depuis quelques années.

Cette structure financière solide reste notée « Baa2 » par Moody's et « BBB » par Standard & Poor's, assortie d'une perspective stable pour les deux agences.

- M. Olivier PIROTTE présente ensuite brièvement les **résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2019** qui ont été publiés le 6 mai 2019 :

Comme explicité précédemment, les résultats trimestriels ont été affectés par la combinaison de facteurs externes et de défis internes qui ont amené la plupart des analystes financiers à revoir à la baisse leurs prévisions de résultats pour l'ensemble de l'exercice 2019, ce qui s'est traduit par une baisse du cours de bourse du Groupe.

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 1 124 millions d'euros, en léger retrait (- 0,5 % et + 1,1 % retraité de la déconsolidation des filiales nord-américaines de talc depuis le 14 février 2019) par rapport à la même période de 2018.

Le **résultat opérationnel courant** s'est élevé à 109,6 millions d'euros, soit une baisse de - 15,4 % par rapport au premier trimestre 2018 et de 13% après retraitement de la déconsolidation de nos filiales de talc en Amérique du nord.

Le **résultat net des activités courantes** s'est établi à 75,1 millions d'euros, en baisse de - 2,6 % par rapport au premier trimestre de 2018.

Comme anticipé, ces résultats ont été obtenus dans un contexte de marché et avec une base de comparaison toujours difficiles par rapport au premier trimestre de 2018. Le Groupe a bénéficié d'un effet mix prix favorable de + 2,6 %, qui a plus que compensé l'inflation de nos matières premières. Il a tiré profit du retrait du marché des proppants céramiques et des activités graphite en Namibie. Le Groupe a pris par ailleurs la décision de fermer temporairement son usine de wollastonite à Willsboro aux États-Unis depuis le mois de février, suite à la découverte d'amiante à des niveaux



très bas (environ 0,005%) et très en dessous des exigences légales, dans un nombre limité de lots. Même si nous n'avons aucune raison de penser que ces produits présentent un risque pour nos employés et nos clients, nous avons pris la décision de suspendre la production de notre usine par précaution. Cette fermeture temporaire a eu un impact négatif de 7 millions d'euros sur notre résultat net, dont 4 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant au premier trimestre.

- M. Conrad Keijzer reprend la parole et commente les **perspectives du Groupe pour l'année 2019** : Pour le deuxième trimestre, le Groupe s'attend à un environnement de marché et à une base de comparaison toujours difficiles, avec le premier trimestre complet de déconsolidation des activités de talc en Amérique du Nord.

Les opérations à Willsboro devraient reprendre à mi-année, avec un impact annuel de 25 millions d'euros sur le résultat net.

Imerys saura se montrer réactif dans la gestion de ces défis tant extérieurs au Groupe qu'internes. A cet égard, le Groupe a initié des actions de maîtrise de coûts importantes. En outre, Imerys a commencé à déployer son plan de transformation afin de tirer parti d'une organisation simplifiée et davantage centrée sur le client pour soutenir sa croissance future. Ces éléments seront présentés en détail lors du *Capital Market Day* le 13 juin 2019 à Londres.

À l'issue de cette présentation, M. Gilles MICHEL prend la parole et indique que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée le versement d'un **dividende** de 2,15 € par action, correspondant à une hausse de 3,6 % par rapport à celui versé en 2018. Le montant total distribué est estimé à 170 894 242 euros et représenterait un *pay-out* net de 48 % (contre 40,6 % en 2017). Cette proposition reflète la confiance du Conseil d'Administration dans les fondamentaux et les perspectives de développement du Groupe. La mise en paiement interviendra à compter du 22 mai 2019.

Puis M. Gilles MICHEL demande à M. Denis MUSSON, Secrétaire de l'Assemblée, de présenter les éléments inclus dans les planches de présentation projetées en séance résumant les résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

## RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS

- M. Denis MUSSON présente tout d'abord les résolutions portant sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe de l'exercice 2018, le montant du dividende proposé à l'Assemblée et les conventions et engagements réglementés conclus par la Société et soumis à l'approbation de l'Assemblée.
- Il passe ensuite la parole à M. Paul DESMARAIS III, en sa qualité de Président du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société, étant rappelé que le Comité des Rémunérations est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Celui-ci présente :
  - la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe soumise à l'approbation de l'Assemblée (vote *ex ante*) ; ainsi que
  - les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dirigeants mandataires sociaux, sur lesquels l'Assemblée est appelée à se prononcer pour la première fois cette année (vote *ex post*).Il est rappelé que ces éléments relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont amplement détaillés dans le Document de Référence 2018 et les publications diffusées par la Société sur ces sujets.
- la proposition de renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2022 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des mandats d'Administrateurs d'Odile Desforges, de Lucile Ribot et de Ian Gallienne.

- M. Denis MUSSON expose ensuite les conditions de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée, avec un nombre maximum d'actions pouvant être rachetés porté à 10 % et un prix maximum d'achat porté à 85 euros.
- M. Denis MUSSON indique qu'il est également proposé aux actionnaires de renouveler selon des conditions similaires les autorisations financières permettant (i) d'augmenter les capitaux propres de la Société au moyen de l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières représentatives de créances ou donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (dans le cadre d'une offre au public, d'une offre par placement privé ou d'un PEE), ou encore par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou autres et (ii) de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues, ces dernières ayant été renouvelées en dernier lieu par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017, arrivant à échéance le 2 juillet 2019.
- Enfin, après avoir rappelé que les nouvelles dispositions de l'article L. 823-1, al. 2 du Code de commerce introduites par la loi Sapin II du 9 décembre 2016 prévoient désormais que la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, M. Denis MUSSON présente la modification statutaire *ad hoc* (article 20 des statuts).

Puis, lecture est donnée par M. Frédéric GOURD, pour le compte du collège des Commissaires aux comptes, du résumé de leurs rapports généraux et spéciaux.

M. Gilles MICHEL invite ensuite les personnes qui souhaitent poser des questions à se faire connaître afin que les dirigeants du Comité Exécutif de la Société ou les membres de son Conseil d'Administration qui sont présents sur l'estrade puissent y répondre.

## **RÉSUMÉ DES DÉBATS**

### **Actionnaire individuel #1**

Au cours du dernier trimestre 2018, j'ai essayé à deux reprises d'appeler votre service communication et j'ai fait face à des délais d'attentes très longs et à des réponses de qualité moyenne. J'ai également été choqué que la lettre d'information du mois de Février 2019 ne contienne pas les perspectives de la Société.

Par ailleurs, n'y a-t-il pas un malaise dans la conduite des affaires et dans la communication de la Société ? Pourriez-vous nous donner des précisions sur les perspectives de l'exercice et sur l'utilisation éventuelle des fonds obtenus suite à la cession de la division Toiture réalisée en 2018 ? Quel est l'engagement de la Société en France et en matière d'innovation ? Enfin, comment expliquez-vous la chute du cours de l'action ?

### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Il n'y a pas de malaise ni dans le Groupe, sa communication financière, ni ses résultats. Il y a une situation économique qui vous a été exposée et qui est beaucoup plus difficile depuis quelques trimestres, qui le reste d'ailleurs en ce début d'année, et qui s'accompagne d'une évolution des résultats qui ne nous satisfait pas, mais qui correspond à l'environnement.

Nous ne donnons jamais de perspectives en début d'année, que le temps soit porteur ou qu'il le soit moins. Nous donnons des perspectives de résultats de l'année (*guidance*) à la fin juillet quand nous présentons nos résultats semestriels, et c'est ce que nous ferons cette année également.

L'usage du fruit de la cession de la division Toiture vous a été exposé préalablement : l'entreprise s'est désendettée, une faible partie va être distribuée si vous approuvez le dividende qui vous a été proposé. Pour le reste, ces ressources financières dont nous disposons vont permettre au Groupe de continuer de mettre en œuvre sa politique de développement, et donc de recherche d'une meilleure croissance organique, que ce soit par des acquisitions ou par des développements internes et des investissements.

Je réponds maintenant à votre question sur l'engagement de la Société en France et en matière d'innovation. Imerys reste présent en France, mais nettement moins maintenant que la division Toiture

ne fait plus partie de notre Groupe. Nous avons à aujourd'hui un peu plus de 2 000 salariés en France, ce qui continue de faire de nous un acteur industriel important dans ce Groupe et tout à fait engagé.

Nous avons également des sites industriels de remarquable qualité et un certain nombre de nos centres de recherche présents en France sont très actifs. Je veux m'assurer qu'on n'associe pas le fait que nos effectifs baissent en France à une quelconque volonté de désengagement. Je rappelle que la cession de l'activité Toiture est intervenue en raison du fait qu'elle n'était plus alignée avec la stratégie de l'entreprise et avec sa ligne de développement des minéraux de spécialité. Pour le reste nous sommes un groupe international très largement présent dans le monde, largement diversifié, et solidement ancré dans notre pays.

Je donne la parole à Messieurs KEIJZER et PIROTTE afin qu'ils apportent des éléments de réponse à votre question sur l'évolution des marchés.

### **M. Conrad KEIJZER, Directeur Général**

Notre équipe de direction et moi-même partageons pleinement votre préoccupation au sujet du cours de l'action, et vous avez mon engagement personnel que nous voulons réellement corriger cette situation, mais je ne suis malheureusement pas en mesure de donner d'orientations pour cette année.

Olivier Pirotte a commenté les chiffres par trimestre. Au premier semestre de l'année dernière, les marchés de consommation et les marchés industriels ont connu une forte croissance. Un ralentissement significatif des marchés industriels a marqué le second semestre, initialement dans l'industrie automobile en Europe, puis les marchés industriels mondiaux, à l'exception des États-Unis qui se portent encore assez bien. Un de nos produits, qui est de plus en plus utilisé dans l'industrie de l'automobile, est *de facto* confronté à de fortes baisses.

Le Groupe résiste encore assez bien dans le secteur de la construction, de nos minéraux, nos produits céramiques, nos liants de spécialités, et également au travers de sa filiale Kerneos.

Enfin, je tiens à vous assurer que l'équipe de direction et moi-même sommes déterminés à accélérer la croissance organique d'Imerys. L'innovation joue un rôle très important à cet égard et nous nous engageons à innover et à développer de nouveaux produits avec nos clients.

Je ne sais pas si vous avez d'autres questions ou si, Olivier, vous voulez ajouter quelque chose.

### **M. Olivier PIROTTE, Directeur Financier Groupe**

Concernant notre niveau d'endettement, je rappelle que le Groupe a effectué des investissements significatifs ces dernières années, en particulier l'acquisition de S&B en 2015 et Kerneos en 2017, ce qui avait amené Imerys à un niveau d'endettement limite par rapport à la solidité du bilan que le groupe souhaite conserver et un *rating* « *investment grade* » permettant d'avoir accès à des financements à des conditions compétitives, quel que soit l'environnement financier.

L'opération de désinvestissement de Toiture a permis finalement, pour pratiquement la même somme que celle qui avait été investie dans Kerneos, de se désendetter.

Le Groupe retrouve aujourd'hui toute sa flexibilité financière pour pouvoir continuer ses développements, qu'ils soient internes au travers de nos programmes de développement ou au titre d'acquisitions externes.

### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Enfin, si vous avez effectivement attendu longtemps au téléphone pour parler à quelqu'un de chez nous, j'en suis profondément désolé et je m'en excuse au nom d'Imerys, car ce n'est pas l'idée que nous avons de la relation avec nos actionnaires et nos partenaires. Nous sommes attachés à la qualité de la communication financière ; celle-ci se fait par l'intermédiaire de réunions comme celle-ci, mais aussi par des relations avec nos investisseurs, qu'ils soient actionnaires individuels ou qu'ils soient institutionnels. Donc, nous prenons le point et allons remédier à cette situation.

Y a-t-il d'autres questions ?

### **Actionnaire individuel #2**

Quelle est la vision d'Imerys sur les minéraux synthétiques en tant qu'additif de performance aux minéraux naturels et sur leur avenir ?

### **M. Conrad KEIJZER, Directeur Général**

Nous avons plusieurs projets de recherche et développement qui se concentrent sur les minéraux synthétiques, le graphite et le carbone où nous avons une position de leader avec les additifs conducteurs pour les batteries lithium-ion. Il s'agit clairement d'exemples de matériaux synthétiques pour lesquels nous sommes leader en termes de connaissances et nous détenons une part prépondérante sur le marché des batteries lithium-ion en matériaux conducteurs.

Il est important de garder en tête que les minéraux synthétiques ont tendance à être beaucoup plus chers en termes de prix de revient, ce qui limite leur application à certains segments.

### **Actionnaire individuel #3**

Quelle est la raison de la cessation complète de l'activité Proppants aux Etats-Unis dans un contexte d'augmentation de l'activité gaz de schiste aux Etats-Unis ?

### **M. Conrad KEIJZER, Directeur Général**

En effet, le gaz de schiste est revenu à mesure que les prix du pétrole se sont redressés. Le défi auquel Imerys est confrontée est celui d'un changement technologique qui consiste à effectuer des forages moins profonds. La part des forages au gaz de schiste dans les forages peu profonds a augmenté considérablement, ce qui correspond à une tendance de marché pour les prochaines années, alors que celle des forages en profondeur, correspondant au cœur de métier des proppants céramiques, a diminué considérablement, rendant notre activité *de facto* moins attractive.

### **Actionnaire individuel #4**

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de distribution de dividendes exceptionnelle suite à la cession de l'activité Toiture ? Avez-vous discuté en Conseil d'Administration de la pertinence d'une rémunération exceptionnelle des actionnaires en actions nouvelles ?

Enfin, la famille Desmarais a-t-elle apporté à Imerys un certain savoir-faire et a-t-elle facilité les relations avec les Etats-Unis ?

### **M. Gilles MICHEL, Président du Conseil d'Administration**

Bien entendu, nous nous sommes posés la question au sein du Conseil de l'opportunité d'un dividende exceptionnel ou d'un réemploi pour le développement futur de l'entreprise, et nous avons fait le choix du réemploi dans l'entreprise. Vous ne manquerez pas de remarquer que le dividende proposé représente 48 % du résultat, alors que d'habitude il en représentait 40 %.

Ceci reflète la confiance de l'entreprise dans sa capacité à réemployer ; nous croyons qu'il y a des voies nombreuses pour le Groupe de se mettre à nouveau sur le chemin d'une croissance organique et d'une croissance externe, et c'est à cela que servira le fruit de cette cession.

L'apport de notre actionnaire de contrôle, qui est l'association entre deux groupes familiaux respectivement belge et canadien, est celui d'une vision du développement industriel sur le long terme, comme vient d'ailleurs de l'illustrer cette décision sur l'usage des fonds de la cession de Toiture.

Ce qu'a apporté pendant plus de trente ans la présence de notre actionnaire de référence puis de contrôle, c'est l'appui à une stratégie de développement. Bien qu'elle dépende du contexte de marché et des opportunités, quand on regarde la courbe de long terme d'Imerys, on est frappés par la puissance, la force et la constance de cette trajectoire de développement et de création de valeur.

Constatant que plus personne ne demande la parole, M. Gilles MICHEL demande à M. Denis MUSSON de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée.

## VOTE DES RÉSOLUTIONS

### PARTIE ORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

*Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 25 350 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 141 360 abstentions.*

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 226 469 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 27 022 abstentions.*

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

*Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

constate que le bénéfice de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	72 901 776,86 euros
auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	396 662 784,94 euros
formant ainsi un total distribuable de :	469 564 561,80 euros
décide de verser, au titre de l'exercice 2018, un dividende de 2,15 euros à chacune des 79 485 694 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, représentant une distribution de :	(170 894 242,10) euros
et affecte le solde au report à nouveau qui s'élève désormais à :	298 670 319,70 euros

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende versé sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2018 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera mis en paiement à compter du 22 mai 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de

40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces personnes aient exercé l'option pour l'imposition des dividendes au barème de l'impôt sur le revenu, prévue à l'article 200-A-2 dudit Code.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

<b>Exercice clos le :</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Dividende net par action	2,075 €*	1,87 €*	1,75 €*
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	79 313 151	79 265 238	78 557 578
<b>Distribution nette totale</b>	<b>164,6 M€</b>	<b>148,2 M€</b>	<b>137,5 M€</b>

*\*montant éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.*

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 2 040 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 7 198 abstentions.*

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce et approbation, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements pris par la Société en faveur de Monsieur Conrad Keijzer au cours de l'exercice 2018*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et statuant sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 dudit Code, l'ensemble des engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Conrad Keijzer, Directeur Général Délégué puis Directeur Général et Administrateur de la Société, tels qu'autorisés par le Conseil d'Administration en sa séance du 8 mars 2018.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 15 409 799 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 133 562 abstentions.*

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

*Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce et approbation, en application de l'article L. 225-46 du Code de commerce, de la rémunération exceptionnelle allouée à Monsieur Gilles Michel au cours de l'exercice 2018*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et statuant sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 dudit Code, la rémunération exceptionnelle allouée par la Société à Monsieur Gilles Michel, Président du Conseil d'Administration, telle qu'autorisée par le Conseil d'Administration en sa séance du 4 mai 2018.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 11 976 556 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 151 090 abstentions.*

#### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 dudit Code, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à tout dirigeant mandataire social de la Société.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 17 046 225 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 14 312 abstentions.*

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Conrad Keijzer, en sa qualité de Directeur Général Délégué, puis Directeur Général de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Conrad Keijzer en raison de son mandat de Directeur Général Délégué exercé du 8 mars 2018 au 4 mai 2018 et de Directeur Général exercé à compter de cette date, tels que reportés dans la présentation des résolutions par le Conseil d'Administration figurant au chapitre 8 du Document de Référence 2018 de la Société et faisant partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 15 292 254 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 14 650 abstentions.*

#### **HUITIÈME RÉOLUTION**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Gilles Michel, en sa qualité de Président-Directeur Général puis Président du Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles Michel, en raison de son mandat de Président-Directeur Général exercé jusqu'au 4 mai 2018 puis de Président du Conseil d'Administration exercé à compter de cette date, tels que reportés dans la présentation des résolutions par le Conseil d'Administration figurant au chapitre 8 du Document de Référence 2018 de la Société et faisant partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 14 943 160 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 39 276 abstentions.*

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Odile Desforges*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Odile Desforges vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2022, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2021.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 4 358 228 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 14 512 abstentions.*

#### **DIXIÈME RÉOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne vient à échéance à l'issue de la présente

Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2022, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2021.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 6 736 863 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 294 abstentions.*

## **ONZIÈME RÉOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2022, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2021.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 222 730 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 19 212 abstentions.*

## **DOUZIÈME RÉOLUTION**

*Achat par la Société de ses propres actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché :

1) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, sous réserve de l'approbation de la vingt-deuxième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,
- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions,
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'AMF,
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier et produit dérivé ;

2) fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1er janvier 2019, soit 7 948 569 actions,
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société,
- le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 85 euros,
- le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra



être supérieur à 675,6 millions d'euros ;

- 3) décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- 4) fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;
- 5) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, remplir toutes formalités et, en général, faire le nécessaire.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 30 025 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 128 502 abstentions.*

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **TREIZIÈME RÉOLUTION**

*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou sur le marché international, en euros ou en toute autre devise, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre de la Société, ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 2) décide de limiter ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, directement ou sur présentation de valeurs mobilières, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 millions d'euros, soit, à titre indicatif, environ 47 % du capital de la Société au 31 décembre 2018, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé au paragraphe 1 de la vingtième résolution, et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
  - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé au paragraphe 2 de la vingtième résolution ;

- 3) en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - confère au Conseil d'Administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'émission au montant de ces souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission considérée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 4) constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
  - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
  - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer,
  - et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 6) décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 947 035 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 19 118 abstentions.*

#### **QUATORZIÈME RÉOLUTION**

*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou sur le marché international, en euros ou en toute autre devise, par voie d'offre au public d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou

non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

- 2) décide de limiter ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, directement ou sur présentation de valeurs mobilières, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros, soit, à titre indicatif, environ 9,4 % du capital de la Société au 31 décembre 2018, étant précisé que ce montant constitue un sous-plafond applicable à l'ensemble des émissions pouvant être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription et que le montant nominal des émissions réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé au paragraphe 1 de la vingtième résolution et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
  - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé au paragraphe 2 de la vingtième résolution ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
- 4) constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5) décide que :
  - le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Imerys des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 6) décide que le Conseil d'Administration pourra, dans la limite du montant global d'émission autorisé au paragraphe 2) ci-dessus, émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- 7) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
  - fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,

- en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange : arrêter le nombre et les caractéristiques des titres apportés en échange ; fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser ; déterminer les modalités de l'émission,
  - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
  - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et
  - plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 8) décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 9) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 731 835 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 128 608 abstentions.*

## **QUINZIÈME RÉSOLUTION**

*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, réalisée en France et/ou à l'étranger, portant sur des actions ordinaires et/ou toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre de la Société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières ainsi émises pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 2) décide de limiter ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, directement ou sur présentation de valeurs mobilières, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la Société au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital visé au paragraphe 2 de la quatorzième résolution ci-dessus, et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
  - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou

à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé au paragraphe 2 de la vingtième résolution ;

- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
- 4) constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5) décide que :
  - le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Imerys des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 6) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
  - fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
  - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
  - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et
  - plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 7) décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 2 500 744 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 128 608 abstentions.*

## **SEIZIÈME RÉSOLUTION**

*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions décidées en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, dans le délai et la limite du pourcentage de l'émission initiale prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), étant entendu que le prix d'émission sera le même que celui retenu pour l'émission initiale ;
- 2) décide que le montant nominal des émissions décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital applicable à l'émission initiale fixé par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, selon le cas, et sur le plafond global d'augmentation de capital visé à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 3 053 733 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 19 572 abstentions.*

## **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

*Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-136, 1°, alinéa 2, du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues par les quatorzième et quinzième résolutions, et dans la limite annuelle de 10 % du capital de la Société tel qu'existant à la fin du mois précédant le jour de l'émission, à déroger aux conditions de fixation du prix et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à un montant qui sera au moins égal :
  - s'agissant du prix d'émission des actions ordinaires, au cours de clôture de l'action Imerys sur le marché Euronext Paris le jour de négociation précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, et
  - s'agissant du prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, au montant tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé au paragraphe précédent ;
- 2) précise, en tant que de besoin, que le montant nominal des émissions réalisées dans le cadre de la présente autorisation s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital visé au paragraphe 2 de la quatorzième résolution ci-dessus ;
- 3) décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente autorisation qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 10 293 298 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 133 308 abstentions.*

## **DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**

*Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, dans la limite de 10 % du capital par an*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, dans la limite de 10 % du capital de la Société, tel qu'existant à la date d'utilisation de la présente délégation, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) décide que le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital visé au paragraphe 2 de la quatorzième résolution ; à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
- 3) constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation au profit des porteurs de titres ou de valeurs mobilières objets des apports en nature ;
- 4) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour statuer sur l'évaluation des apports et le rapport du ou des commissaires aux apports, arrêter les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que leurs caractéristiques, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, constater la réalisation des augmentations de capital en résultant, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir toutes formalités, procéder à toutes déclarations et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations ainsi autorisées ;
- 5) décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 1 478 010 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 133 108 abstentions.*

## **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes de fusion, d'apport ou autres*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes de fusion, d'apport ou

autres sommes dont l'incorporation au capital serait admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

- 2) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur au plafond spécifique d'augmentation de capital visé au paragraphe 2 de la treizième résolution ci-dessus, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
- 3) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
  - fixer les conditions de la ou des émissions, notamment arrêter le montant et la nature des réserves ou primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant par lequel le nominal des actions composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
  - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
  - décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai et les conditions fixés par la réglementation en vigueur,
  - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et
  - plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 4) décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 5 577 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 133 308 abstentions.*

## **VINGTIEME RESOLUTION**

*Limitation globale du montant nominal des augmentations de capital et des émissions de titres d'emprunt pouvant résulter des délégations et autorisations qui précèdent*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer :

- 1) à 75 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
- 2) à 1 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, le montant



nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des délégations et autorisations relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social conférées par les treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 803 541 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 133 508 abstentions.*

## **VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'épargne salariale, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements, français ou étrangers, qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration ;
- 2) décide que le montant nominal des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1,6 million d'euros, soit, à titre indicatif, environ 1 % du capital de la Société au 31 décembre 2018, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global d'augmentation de capital fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
- 3) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée, le cas échéant, de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus ;
- 5) confère tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
  - déterminer les sociétés dont les salariés et mandataires pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions objet de la présente délégation,
  - fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription,
  - fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions,
  - décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
  - fixer les modalités et conditions d'adhésion aux plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement si nécessaire,

- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
  - et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 6) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 336 483 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 14 418 abstentions.*

## **VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

*Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- 2) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et par la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur les postes de primes et de réserves disponibles de son choix, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital réalisées en vertu de la présente autorisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 3) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente autorisation qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 115 416 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 14 218 abstentions.*

## **VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

*Modification de l'article 20 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le premier alinéa de l'**article 20** des statuts à l'effet de supprimer la référence aux commissaires aux comptes suppléants et de le rédiger désormais comme suit :

**"Article 20 COMMISSAIRES AUX COMPTES**

*L'Assemblée Générale nomme les Commissaires aux comptes ~~titulaires et suppléants~~, conformément à la loi... ».*

L'Assemblée Générale prend acte que le reste de l'article 20 des statuts demeure inchangé.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 16 803 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 14 418 abstentions.*

## **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 1 052 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 18 938 abstentions.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée. Il est 12 heures 50.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire